

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 décembre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, également convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
FO- 4 - Annulation
de la délibération
n°12 du 29 avril
2024 relative à la
cession d'un
bâtiment communal
situé 12 rue de la
Brétouze

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Evelyne VOLAN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Noël DUPONT est nommé secrétaire de séance.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax avait, par délibération n°12 du 29 avril 2024, décidé de procéder à la cession d'un bâtiment communal situé 12 rue de la Brétouze, anciennement occupé par le service des eaux.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour la Collectivité, une opération de vente avait été envisagée. Cependant, des évolutions dans le projet conduisent aujourd'hui la Commune à devoir annuler la délibération précitée, afin de régulariser la situation et d'adapter la procédure de cession à venir.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°12 du 29 avril 2024.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'annuler la cession à la SCI 2LU DEVELOPPEMENT de la parcelle AE 1214 située 12 rue de la Brétouze, objet de la délibération n°12 du 29 avril 2024,

Objet :
FO- 4 - Annulation
de la délibération
n°12 du 29 avril
2024 relative à la
cession d'un
bâtiment communal
situé 12 rue de la
Brétouze

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

Fait à Oyonnax, le 8 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Noël DUPONT

Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **09 DEC. 2025**
- par sa publication le **09 DEC. 2025**

Le Maire

